

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier A35 et A352**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté 2024-2/EMIZ de la Préfète de zone de défense et de sécurité Est en date du 16 janvier 2024;

**VU** le Plan Intempérie de la Zone Est (PIZE) - Déclinaison départementale approuvé le 23 octobre 2023 par la Préfète du Bas-Rhin ;

**Considérant** les conditions météorologiques de ce jour ainsi que les prévisions météorologiques et la vigilance orange pour neige – verglas applicable au département du Bas-Rhin pour le 17 janvier 2024,

**Considérant** que ces conditions sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation,

**Considérant** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le présent arrêté s'applique sur le réseau routier de la Collectivité Européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation sur le réseau et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### **Article 2**

La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur les autoroutes A35 et A352 dans le département du Bas-Rhin.

Cette interdiction prend effet le mercredi 17 janvier de 00H00 à 08H00.

### **Article 3**

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules de moins de 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur le réseau autoroutier A35 et A352 du département du Bas-Rhin selon les horaires mentionnées à l'article 2.

### **Article 4**

Cette restriction fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté sur le site [www.inforoute.alsace.eu](http://www.inforoute.alsace.eu) ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA et de la radio locale.

### **Article 5**

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage, tels que définis à l'article R.311-1 du code de la route, ne sont pas soumis aux restrictions instaurées par les articles 2 et 3.

## **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

MM. et Mmes

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, le Président du conseil départemental de la Collectivité Européenne d'Alsace, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, la Directrice interdépartementale de la Police Nationale, le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas Rhin.

Copie du présent arrêté est adressée à :

MM. et Mmes

- la Préfète déléguée à la Défense et à la Sécurité de la Zone de défense et de sécurité Est, le Directeur de la DREAL Grand Est (Mission zone de défense), - la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, le Directeur de la SANEF, le Directeur de VAA, le Directeur du SAMU 67, le Président de ACUTA, le Président de TDI France, le Président de TLF Est, le Président de URТА.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Jean-Baptiste PEYRAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.